



**ARRETE PORTANT MISE A JOUR
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE VARS**

ARRETE D'URBANISME N° 2021-04 U

LE PRESIDENT

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R 153-18,

VU la délibération du 20/06/2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vars,

VU l'arrêté préfectoral de DUP du 14/12/2018 instaurant la servitude I4 relative à la protection des canalisations électriques,

VU notamment les plans et documents annexés.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan Local d'Urbanisme de la commune de Vars est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été reportée sur chacune des pièces intéressées :

- la servitude I4 relative à la protection des canalisations électriques.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente,
- dans les locaux de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Mme la Préfète de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Charente,
- M. le Maire.

A TOURRIERS, le 14/10/2021

**Le Président,
Christian CROIZARD**

